



DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-02-25/03

Nombre de conseillers en exercice	24
Quorum	13
Présents	18
Votants	19

Le vingt-cinq février deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Stéphane PITOUT, Véronique AVENAS, Mélanie BRENIER, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ-LA-TOUR donne pouvoir à Gérard MAGNET.
Secrétaire	Sylvie BROYER

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Bernard CHATAIN, Conseiller délégué aux Finances rappelle que :

Après le débat d'Orientation budgétaire intervenu lors de la séance du 28 janvier 2026, le cycle budgétaire annuel des Collectivités Territoriales tel que défini par les articles L.1612-1 à L.1612-19 du CGCT, prévoit que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire. Celui-ci doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et doit être soumis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Il doit également être mis à disposition du public.

Le Budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses, il autorise l'exécutif à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par l'assemblée délibérante. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée à l'équilibre.

La section de fonctionnement :

Elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité ; l'excédent des recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité (c'est l'objet du virement de la section d'investissement).

La section d'investissement

Elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la Collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou à enrichir le patrimoine de la commune.

Par délibération n°2023-11-08/05 en date du 8 novembre 2023, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Principal de la Commune.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Pour l'année 2026, le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes par section comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	1 097 258,06
012 Charges de personnel	1 888 000,00
014 Atténuation de produits	147 730,00
023 Virement à la section d'investissement	368 754,94
042 Opérations d'ordre	200 000,00
65 Autres charges de gestion courante	473 552,00
66 Charges financières	57 000,00
67 Charges exceptionnelles	4 000,00
68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00
Dépenses de fonctionnement	4 237 295,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2026
002 Résultat reporté	40 000,00
013 Atténuations de charges	16 000,00
042 Opérations d'ordre	4 835,00
70 Produits des services	425 900,00
731 Fiscalité locale	2 546 000,00
73 Impôts et taxes	159 982,00
74 Dotations et participations	983 663,00
75 Autres pdts de gestion courante	60 415,00
77 Produits exceptionnels	500,00
Recettes de fonctionnement	4 237 295,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	86 970,00
204 Subventions d'équipement	66 000,00
21 Immobilisations corporelles	471 414,10
Opérations d'équipement	991 849,06
Restes à réaliser	674 757,50
Dépenses d'équipement	2 290 990,66
13 Reversement de subventions	0,00
16 Emprunt et dettes	230 484,28
Dépenses financières	230 484,28
Dépenses réelles d'investissement	2 521 474,94
040 Opérations d'ordre de transfert entre sector	4 835,00
041 Opérations patrimoniales	300 000,00
Dépenses d'ordre	304 835,00
Dépenses d'investissement	2 826 309,94

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2026
13 Subventions d'investissement	649 182,70
16 Emprunt et dettes	0,00
Recettes d'équipement	649 182,70
001 Excédent d'investissement reporté	652 719,43
10 Dotations, fonds divers et réserves	655 652,87
<i>Mont 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>565 652,87</i>
Recettes financières	1 308 372,30
Recettes réelles d'investissement	1 957 555,00
021 Virement de la section de fonctionnemen	368 754,94
040 Amortissement	200 000,00
021 Virement de la section de fonctionnemen	300 000,00
Recettes d'ordre d'investissement	868 754,94
Recettes d'investissement	2 826 309,94

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2026 portant sur le budget 2026,

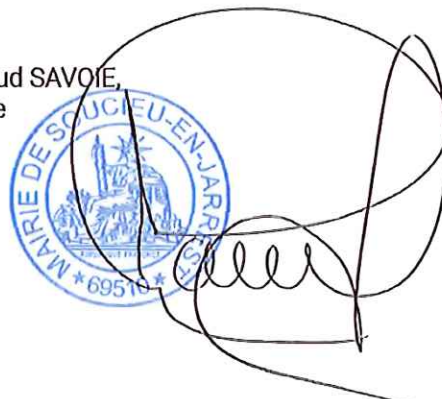
ADOpte le budget primitif de la commune de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Sylvie BROYER,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

20260307

ID : 069-216901769-20260225-DE20260225_03B-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 12/02/2026

Dépôt en Préfecture le - 5 MARS 2026

Publication le - 6 MARS 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.